

Rapport spécial du Président sur les conventions réglementées

Ce rapport présente les conventions réglementées signées ou mises en œuvre au cours du premier exercice. Définies par l'article L 225-38 du Code de Commerce, elles doivent être soumises au Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale.

Première convention

Il s'agit d'une convention entre Agora pour l'habitant et la société Madelus dirigée par Monsieur Barthélémy Doat son associé fondateur qui est un de nos administrateurs. La prestation de Madelus consiste à participer au développement de l'image de notre foncière dans le monde de l'immobilier et à apporter son soutien à la mise en place de partenariats avec des institutionnels. La rémunération de cette convention est composée d'un forfait annuel de 24.000€ TTC et d'une partie variable de 6.000€ puis 4.800€ par partenariat signé. Sur l'exercice écoulé, 24.000€ TTC ont été versés.

Monsieur Barthélémy Doat a plusieurs expériences réussies dans des foncières pour lesquelles il a exercé des fonctions de dirigeant. Sa collaboration au lancement de notre activité est un atout pour crédibiliser notre démarche et notre développement.

Cette convention a été soumise au Conseil d'administration du 11 octobre 2022. Elle est toujours active à ce jour.

Deuxième convention

Il s'agit d'une lettre de mission entre Agora pour l'habitant et la société Apparts&Sens dirigée par Madame Caroline Liby son associée fondatrice et une de nos administratrices à la signature de la convention. Monsieur Lionel Assoun et Monsieur Thierry Buffet, membre de Conseil d'administration, sont également associés de la société Appart & Sens. La rémunération de cette mission s'élève à 1,5% TTC du prix des premiers logements réservés sur le territoire du Rhône, hors et au sein de la Métropole de Lyon, soit un montant d'environ 22.000€ TTC. Une somme de 3.712,5€ a été versée au cours du premier exercice.

Appart&Sens a développé une expertise dans l'accompagnement de promoteurs et d'investisseurs dans le cadre du PLS ainsi qu'une bonne connaissance des acteurs impliqués au niveau de la préfecture et de la Métropole. Notre foncière souhaite être accompagnée dans l'obtention de ses premiers agréments PLS.

Cette convention a été soumise au Conseil d'administration du 4 juillet 2023. Elle est toujours active à ce jour.

Monsieur Lionel Assoun, PDG d'Agora pour l'habitant, le 30 avril 2024.

